



DECISION N° 2023-11 du 07/07/2023

Le Maire de Mamers,

En vertu de la délibération 2020/035 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,
DECIDE de fixer, à partir du 1^{er} septembre 2023, les tarifs des locations de matériels et du
temps agent à destination des collectivités avoisinantes, de la façon suivante.

Cette décision abroge et remplace la décision n° 2022-17.

➤ Nacelle	75 € / H	525 € / J	1500 € / 3J
➤ Plaque vibrante		25 € / J	75 € / 3J
➤ Broyeur à branches		95 € / J	280 € / 3J
➤ Karcher 200 bar		35 € / J	90 € / 3J
➤ Désherbeur mécanique		95 € / J	280 € / 3J
➤ Broyeur d'accotement		95 € / J	280 € / 3J
➤ Tracto-pelle avec chauffeur	70 € / H	500 € / J	
➤ Balayeuse avec chauffeur	90 € / H	630 € / J	
➤ Agent qualifiés mis à disposition (électricien, plombier...)		27 € / H	
➤ Autres agents mis à disposition		31 € / H	

Fait et publié à Mamers, le 07/07/2023

Le Maire,



Frédéric BEAUCHEF